

PRIX D'ABONNEMENT

France pour la Suisse

Un an fr. 10^{oo}

Six mois 5^{oo}

Trois mois 2⁵⁰

Pour l'étranger le port en sus.

PRIX DES ANNONCES

10 cent. la ligne.

Pour les annonces d'une certaine importance on traite à forfait.

Prix minimum d'une annonce 50 c.

L'IMPARTIAL

JOURNAL QUOTIDIEN ET FEUILLE D'ANNONCES

paraissant à La Chaux-de-Fonds, tous les jours excepté le Lundi.

Table with columns for 'ABONNEMENTS ET ANNONCES', 'GARE DE LA CHAUX-DE-FONDS' (Arrivées, Départs), and 'ADMINISTRATION BUREAUX DE RÉDACTION'. It includes arrival and departure times for various locations like Locle, Mortean, Besançon, etc.

L'IMPARTIAL de ce jour paraît en 12 pages. Le supplément contient le grand feuilleton La Lecture des familles.

— SAMEDI 12 JANVIER 1895 —

La Chaux-de-Fonds

- List of local events and notices: Pharmacie d'office, Cercle catholique ouvrier, Schaffhauser-Verein, Ouvriers graveurs et guillocheurs, Société fédérale des sous-officiers, La Fidelia, L. T. H., Club de l'Exposition, Club de la Pensée, Club du Seul, Intimité, Société fédérale de gymnastique du Grutli, Société des sous-officiers, Club de la Pive, Club Neuchâtelois, Club des Aminches, Le Glâneur, Société ornithologique, Grutli romand, Club de la Rogneuse, Gemütlichkeit, Vélo-Club, Musique militaire, Fanfare du Grutli, Grütli-Männerchor, Club du Potet, Brasserie Weber, Grande Brasserie de la Métropole, Brasserie La Lyre, Ecole complémentaire de guillochis, Club des Têtus, Orphéon, Pipe-Club, Club des Frisés, Club de la feuille de Trèfle, Gibraltar, Restaurant des Armes-Réunies, Théâtre, Armée du Salut, Club des Grabons, Évangélisation populaire, Couture des Missions, Chœur mixte de l'Eglise nationale, Intimité.

Deutscher Gemischter Kirchen Chor. — Gesangstunde, Montag den 14., Abends 8 1/2 Uhr, im Lokal.

Le nouveau projet Forrer

Le correspondant du Journal de Genève à Berne lui envoie ces jours une série d'études que nous transmettons à notre tour à nos lecteurs.

Les caisses libres

La nouvelle édition, remaniée et augmentée, des projets Forrer sur l'assurance contre la maladie et les accidents, après avoir paru en substance dans la Nouvelle Gazette de Zurich et dans le Landbote de Winterthur, vient d'être livrée à la publicité. Ce projet n'est pas encore définitif; c'est celui de M. Forrer et du Département de l'industrie. Le Conseil fédéral ne l'a pas encore discuté et ne l'a, par conséquent, pas encore fait sien. Il paraît cependant peu probable qu'il y apporte d'importantes modifications. C'est plutôt au moment de la discussion par les Chambres que les amendements surgiront.

allemand les appelle: Die eingeschriebenen Krankenkassen. La traduction française n'ayant pas encore paru, je ne sais pas quelle sera leur dénomination officielle. Appelons-les pour le moment, si vous voulez bien, caisses libres équivalentes. Toute société libre qui veut devenir un organe de l'assurance obligatoire doit envoyer une requête à l'autorité d'arrondissement. Cette requête doit contenir la preuve que la société garantit à ses membres en cas de maladie des prestations au moins égales en qualité et en durée à celles qui sont accordées par les caisses officielles, et que ces prestations ne seront retirées aux assurés obligatoires dans aucun autre cas que dans ceux qui sont prévus par la loi pour les caisses de commune. En outre, la société libre, dans sa requête, doit s'engager à satisfaire aux dispositions de l'art. 181, alinéa 3, garantissant les assurés obligatoires membres d'une caisse équivalente contre l'exclusion de cette caisse, et à celles de la loi concernant l'assurance contre les accidents. Celle-ci stipule que pendant les six premières semaines l'assuré victime d'un accident est à la charge de la caisse d'assurance contre la maladie. Les caisses libres qui remplissent ces diverses conditions sont admises au rang de caisses équivalentes pourvu qu'il n'y ait pas lieu de croire que cette admission compromettra les intérêts d'une caisse officielle. Les caisses équivalentes peuvent en tout temps renoncer à cette qualité. Cette qualité peut même leur être retirée: 1° Si l'existence de la caisse équivalente met en danger (gefährdet) une caisse officielle; 2° Si se produit dans l'administration d'une caisse équivalente, malgré les avertissements qui lui auront été adressés, des abus répétés de nature à nuire aux assurés obligatoires qui en sont membres ou à une caisse officielle. C'est l'Office fédéral des assurances, sous réserve de recours au Conseil fédéral, qui accorde la qualité de caisse équivalente et qui en prononce également le retrait. Une fois qu'une caisse libre a été admise au rang de caisse équivalente, les assurés obligatoires peuvent satisfaire à leur obligation de s'assurer en s'en faisant recevoir membres. La caisse libre équivalente a droit au centime fédéral pour tous ses membres; de même elle a, comme les caisses officielles, le droit d'exiger des patrons le paiement de la moitié des primes pour ceux de leurs ouvriers qui sont membres de la caisse. Ces dernières dispositions sont nouvelles et tout à l'avantage des caisses libres, qui pourront ainsi, en mettant leurs statuts d'accord avec la loi, continuer à subsister et supporter la concurrence des caisses officielles. En revanche, l'article qui permet au bureau fédéral des assurances de refuser la qualité de caisse équivalente ou de retirer cette qualité une fois obtenue aux caisses qui compromettent les intérêts des caisses officielles est très critiquable et prêterait à l'arbitraire s'il restait ainsi conçu. Il faudra que la loi précise les cas dans lesquels cette qualité pourra être refusée ou retirée. A part cette réserve importante, il faut savoir gré à M. Forrer d'avoir amélioré la situation des caisses libres. Ce sera intéressant d'entendre ce que leurs représentants et leurs organes diront de la situation qui leur est faite. Je reviendrai dans de prochaines correspondances sur d'autres parties du nouveau projet.

La liberté religieuse

Nous lisons dans la Revue: L'avant-projet de Code pénal fédéral préparé par M. le professeur Stoos à Berne, est une œuvre dont les spécialistes disent beaucoup de bien. Nous ne saurions toutefois faire l'éloge d'une de ses dispositions, celle qui en forme l'art. 94 et qui est conçue en ces termes: Art. 94. — Quiconque persille, raille ou diffame la foi religieuse d'autres personnes d'une manière propre à exciter le scandale;

quiconque trouble un service divin ou entrave sa célébration est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 5000 fr. ou de la prison.

Il n'y a rien à dire sur la seconde partie de cet article; mais la première nous reporte au temps où la foi religieuse, au lieu de chercher son principal appui dans la conscience, le demandait aux lois et s'armait de leurs dispositions contre tous ceux qui faisaient mine de l'inquiéter.

Qu'est-ce que « persiller ou railleur la foi religieuse d'autres personnes d'une manière propre à exciter le scandale? » Vis-à-vis de cet article, il n'est pas douteux que saint Paul, Luther et Calvin, qui ont terriblement raillé la foi religieuse de leurs adversaires, auraient été de grands coupables et condamnés à maintes reprises à l'amende et à la prison. Sans doute, c'eût été moins que les fagots et les supplices variés dont les menaçait alors l'Inquisition, mais c'est encore trop pour notre siècle.

Le Code pénal vaudois ne connaît pas cette protection légale et extraordinaire de la foi d'autrui. Il se borne avec raison à la protection du culte public. A son article 134, il s'exprime ainsi: Art. 134. — Celui qui, par des voies de fait, des menaces, des vociférations et des actes de mépris contre les objets du culte ou de toute autre manière, empêche ou trouble la célébration d'un culte où le public est admis, est puni d'un emprisonnement qui ne peut excéder un an ou d'une amende ne dépassant pas 1000 fr.

Quelques codes cantonaux ont cependant conservé des dispositions analogues à celle que M. Stoos voudrait introduire dans le code fédéral. C'était il y a quelques années le cas de Bâle-Ville. Il se produisit même, à la suite d'une application de cette disposition, un cas curieux. M. Wackernagel, éditeur des Basler Nachrichten, fut condamné à trois jours de prison pour avoir publié en feuilleton des « lettres de voyage sur le bleu Danube » dans lesquelles certaines institutions de l'Eglise catholique étaient railées. L'auteur tournait tout particulièrement en ridicule une relique fameuse, la jarretière de sainte Eulalie.

La condamnation de M. Wackernagel fit grand bruit. Il y eut recours au Conseil fédéral, qui cassa la sentence des tribunaux de Bâle-Ville, en admettant que l'article des Basler Nachrichten n'était pas de nature à porter atteinte à la paix religieuse.

L'un des considérants proposés par le département de justice et police (M. Ruchonnet) était conçu en ces termes:

- « La liberté de conscience et de croyance, garantie par l'art. 49 de la Constitution fédérale, ne consiste pas seulement dans le droit d'avoir des opinions personnelles et ses libres convictions religieuses: elle implique aussi celui de critiquer les opinions religieuses d'autrui que l'on ne partage pas. »

Et dans un second considérant, le Département fédéral de justice et police disait ceci:

- « Le droit de critiquer ne permet pas, il est vrai, d'émettre à l'égard des convictions d'autrui, des appréciations qui devraient être considérées comme une injure personnelle et volontaire et qui dépasseraient les bornes permises de la libre discussion. Toutefois il ne faut pas oublier que l'opinion publique accorde une grande liberté d'allures à la polémique, surtout en matière religieuse. »

Il n'est pas nécessaire d'insister sur les abus qui pourraient se produire dans certains cantons si le Code fédéral favorisait une jurisprudence contraire à la doctrine que formulait M. Louis Ruchonnet.

Nouvelles étrangères

France. — La Chambre a repris la discussion du budget de la Légion d'honneur. — Au Sénat, M. Challemel-Lacour, en prenant possession du fauteuil présidentiel, a prononcé un discours disant que le pays a confiance dans la sagesse et la fermeté du Sénat pour combattre les utopies qui, depuis

BANQUE FÉDÉRALE
(Société anonyme)
LA CHAUX-DE-FONDS

COURS DES CHANGES, le 12 Janvier 1894

Nous sommes aujourd'hui, sans variations importantes, acheteurs en compte-courant, ou au comptant, moins 1/2 %, de commission, de papier bancaire sur :

	Rec.	Cours
France		
Chèque Paris	100	121 1/2
Court et petits effets longs	2 1/2	100 12 1/2
3 mois) acc. françaises	2 1/2	100 25
3 mois) min. fr. 3000	2 1/2	100 22 1/2
Chèque min. L. 100		25 1/2
Autres		
Court et petits effets longs	2	25 17 1/2
3 mois) acc. anglaises	2	25 23 1/2
3 mois) min. L. 100	2	25 25 1/2
Chèque Berlin, Francfort		123 36
Allemagne		
Court et petits effets longs	2	123 25
3 mois) accept. allemandes	3	123 22 1/2
3 mois) min. M. 3000	3	123 80
Chèque Gènes, Milan, Turin		53 85
Court et petits effets longs	5	93 85
3 mois) 4 chiffres	2 1/2	94
3 mois) 4 chiffres	2 1/2	94 40
Chèque Bruxelles, Anvers		110 05
Belgique		
3 à 3 mois, traites acc., 4 ch.	2	100 80
Non acc., bill., mand., 3 et 4 ch.	3 1/2	100 05
Chèque et court		208 60
Amsterd.		
3 à 3 mois, traites acc., 4 ch.	2 1/2	208 85
Non acc., bill., mand., 3 et 4 ch.	3	208 60
Chèque et court		202 50
Vienne		
Petits effets longs	4	202 90
3 à 3 mois, 4 chiffres	4	203 40
Autres		
Jusqu'à 4 mois	3	pair
Billets de banque français	net	100 01 1/2
" " allemands		123 25
" " russes		2 87
" " autrichiens		202 60
" " anglais		25 15 1/2
" " italiens		93 60
Napoleons d'or		100
Souverains		25 11 1/2
Pièces de 20 mark		24 66

Avis officiels

DE LA

Commune de la **CHAUX-DE-FONDS**

Mise au concours

La Commune de la Chaux-de-Fonds met au concours l'élaboration de plans et devis pour la construction d'un nouveau collège. Le concours est limité à MM. les architectes de la localité, qui recevront le programme sur leur demande adressée au Bureau des Travaux publics. Les projets seront reçus à la Direction des Travaux publics, jusqu'au 14 février 1895, à 6 heures du soir.

421-3 **Conseil Communal.**

Service de sûreté contre l'incendie

Vu les articles 3 et 4 du Règlement du Bataillon de pompiers, le Conseil Communal convoque tous les hommes nés en 1875, habitant la zone intérieure et les abords immédiats de la ville, pour le **lundi 14 Janvier 1895**, afin de procéder au recrutement du corps.

La Commission siègera au Juventuti (Collège 9).

Les hommes habitant la IV^e section se présenteront à 1 h. du soir.

Ceux de la III^e section, à 2 h. du soir.

Ceux de la II^e section, à 3 h. du soir.

Ceux de la I^e section, à 4 h. du soir.

Les hommes devront être porteurs de leur livret de service militaire et de leur carte, carnet ou permis d'habitation.

A teneur de l'article 30 du Règlement, les hommes appelés à se présenter pour le recrutement et qui font défaut, sont punis de 48 heures de salle de police, s'ils ne justifient pas leur absence auprès du commandant, dans les 24 heures. Ces hommes pourront être incorporés d'office dans le bataillon.

Le présent avis tient lieu de convocation pour les hommes qui n'auraient pas reçu de cartes.

La Chaux-de-Fonds, le 4 Janvier 1895.
140-1 **Conseil communal.**

Taxe des chiens

Il est rappelé au public qu'aux termes du Règlement cantonal sur la Police des chiens, du 8 Mars 1861, tous les chiens sans exception, dont les maîtres habitent la circonscription communale, doivent être inscrits du 1^{er} au 15 Janvier, au Poste de la Garde communale, à l'Hôtel-de-Ville.

Le préposé à la Police des chiens percevra, lors de cette inscription, la taxe annuelle de 15 fr. et le coût de la plaque réglementaire, soit 25 cent.

141-1 **Conseil Communal.**

AVIS

M. A. Humbert-Droz
JOAILLIER-SERTISSEUR

actuellement rue de Bel-Air 12, informe MM. les fabricants et décorateurs qu'à partir du 15 courant, il transférera son atelier au Collège industriel, salle n° 41 bis. 230-5

Une fabrique d'aiguilles

fournissant tous les genres, désire établir UN DEPOT pour la vente directe à la clientèle. Forte commission. Adresser offres avec références sous chiffres « Aiguilles » au bureau de l'IMPARTIAL. 318-1

CHARCUTERIE - COMESTIBLES

4, rue du Marché 4. 7487-37

Fruits secs

Pruneaux de Bordeaux. Figs. Raisins Malaga. Noisettes. Casse-dents. Terrines de foie gras. Charcuterie fine. Se recommande, P. Missel-Kunze.

Les Grands Magasins de Vêtements et Pardessus
pour hommes, jeunes gens et enfants

A LA CITÉ OUVRIÈRE

Maison Joseph Hirsch

vis-à-vis de l'hôtel FLEUR de LYS

et de la Fontaine Monumentale

ont l'avantage de prévenir leur honorable clientèle et le public en général que comme

FIN DE SAISON

tous les

456-3

PARDESSUS et VÊTEMENTS

de saison d'hiver

SUBISSENT UN FORT RABAIS

ROBES de CHAMBRE

confortables, ouatées et double face,

COIN de FEU

Vente de confiance. Prix marqués en chiffres connus.

THÉ PURGATIF DE CHAMBARD

LE CENTAURE



Composé exclusivement de feuilles et de fleurs, le Thé Chambard est un purgatif sûr, dont le goût très agréable et l'action douce, ne causant aucune fatigue, conviennent aux personnes les plus difficiles, aux tempéraments les plus délicats. Son emploi ne réclame aucune précaution particulière, n'exige aucun changement dans les habitudes ou le régime.

C'EST LE PLUS AGRÉABLE ET LE MEILLEUR DES PURGATIFS.

Le THÉ CHAMBARD est toujours efficacement employé pour rétablir et assurer le fonctionnement régulier des voies digestives. C'est le meilleur remède de la Constipation et des malaises qui en dérivent : Maux de tête, Eblouissements, Perte de l'appétit, Nausées, Digestions difficiles, Ballonnement du ventre, etc.

L'usage de ce Thé est particulièrement recommandé aux personnes sujettes aux affections qui réclament une grande régularité des garde-robes : Congestions, Hémorroïdes, Eczéma, etc.

Le THÉ CHAMBARD se trouve dans toutes les Pharmacies : 1^{re} 25 la Boîte.

Tailleur. Un bon tailleur se recommande pour tous les travaux concernant sa profession, ainsi que **dégraissage et réparations** en tous genres. On travaille également en journées; ouvrage prompt et soigné. Prix très bas. — S'adresser à M. Henri Fehr, rue de la Charrière 16, au rez-de-chaussée. 241-1

MÉCANICIEN

Un bon mécanicien ayant l'habitude de la mise en train des machines, des posages et des taillages de fraises, est demandé de suite ou dans la quinzaine. Place et position assurées. — Se présenter directement à la Fabrique Paul Pierrehumbert, au Verger, Le Locle. (H-93-c) 388-2

A vendre

un **traineau**, joli, léger, à 2 ou 4 places, avec de belles pelisses, le tout bien conservé. — S'adresser chez M. Huguenin, Boulevard du Petit Château 5. (M-1-D-) 153-3

BOUCHERIE-CHARCUTERIE
Ed. Schneider
4, RUE DU SOLEIL 4.

BŒUF FRANÇAIS extra, première qualité, à 80 c. le demi-kilo.
Beau GROS VEAU, première qualité, à 70 c. le demi-kilo.

Bien assortie en **PORC FRAIS** et **CHARCUTERIE**
76-2 Se recommande.

Spécialité de Fusils Flobert
Percussion centrale, rayés, 14 fr. 50
Simple, non rayés, 13 francs

Charles REYMOND, Armurier
28, — RUE DE L'ENVERS — 28, CHAUX-DE-FONDS 16536-62

Horlogerie. Un bon termineur 12 cartons régulièrement par semaine, dans les pièces 11 à 13 lignes. Ouvrage fidèle. 380-2

S'adresser au bureau de l'IMPARTIAL.

DÉGUSTATION
du CACAO et du CHOCOLAT
KLAUS
dans la Confiserie
G. Rickli Fils
(H-1-J) Rue Neuve. 472-1

Petit logement
à louer pour le 28 février ou plus tard. — S'adresser Brasserie Baloise, rue du Premier-Mars 7A. 251-2

MALADIES DES YEUX

Consultations du Dr VERREY, rue Léopold Robert 47, à la CHAUX-DE-FONDS, tous les **MERCREDI** de 3 à 6 heures après midi. 5729-34

Krebs-Gygax
Schaffhouse.

A chaque instant surgissent de nouveaux **Appareils de reproduction** sous autant de noms divers, aussi ronflants que possible, ils promettent tous **de véritables miracles.** Comme un météore apparaît la **Nouvelle invention** pour disparaître tout aussi promptement. **Seul le véritable hectographe** est devenu est restera encore de longues années le meilleur et le plus simple des appareils de reproduction. Prospectus gratis et franco sur demande à 8270-28 **Krebs-Gygax, Schaffhouse.**

Avis. Une brave et honnête veuve seule, demande à garder un enfant de 2 à 4 ans ou une vieille dame de bonne famille. Bons soins sont assurés. 369-2 S'adresser au bureau de l'IMPARTIAL.

Associé
demandé pour une ancienne et bonne maison d'horlogerie. 242-1 Bureau F. RUEGGER, Léop. Robert 6

dres, indiquait au capitaine les passes les plus étroites, les circuits les plus difficiles, afin d'égarer dans ce labyrinthe de canaux les douze pirogues lancées à la poursuite des prisonniers.

La Fille-aux-cheveux d'argent n'avait rien perdu de son sang-froid ; sans s'inquiéter si la chevelure blanche et si la place qu'elle occupait au milieu de la barque d'écorce ne la signalaient pas tout d'abord à la rage des Indiens, elle restait sereine et paisible, étendant le bras dans la direction à suivre et appuyant une de ses mains sur l'épaule de Patira.

Certes, le Saint-Laurent du sein duquel émergeaient les Mille-Iles présentait à cette heure un étrange spectacle. Les dernières colorations de l'incendie du bouquet d'arbres s'éteignaient dans le ciel et sur les eaux ; à ses dernières lueurs, on apercevait fuyant comme un oiseau poursuivi le canot monté par les captifs ; Halgan penché sur son banc, roidissant ses muscles, domptait la fatigue qui menaçait de paralyser l'effort de ses bras ; Tanguy assis dans la barque, le front dans ses mains, songeait à Hervé qu'il ne reverrait sans doute jamais, à la mort qui courait derrière eux, à Patira, à la Nonpareille que leur dévouement liait à sa destinée. Les mains crispées, le cœur déchiré, il souffrait non pas seulement de sa douleur, mais de son impuissance. Inhabile à ramer, il redoutait de voir s'affaiblir les forces d'Halgan et ne voyait, prêts à prendre sa place, que deux enfants : Patira et la petite Indienne. Tous deux comprenaient le danger, tous deux paraissaient prévoir la fin d'une lutte inégale ; et cependant, sur le front de Patira comme sur le visage de Nonpareille, se lisait une sérénité admirable.

Ces deux êtres si différents de race et d'éducation se reconnaissaient à cette heure suprême comme fils d'une même famille. Quand le regard de Patira se levait vers Nonpareille, il lisait aussi clairement dans sa pensée que si les lèvres de la Fille-des-Bois se fussent ouvertes pour lui confier ce qui se passait dans son âme.

Enfin Mingo continuait à grommeler sourdement, la tête tournée vers les Hurons.

Ceux-ci ramaient avec énergie, et leur manœuvre eût été depuis longtemps couronnée de succès, si Nonpareille n'eût à chaque instant dérouter leur poursuite par la fantaisie de l'itinéraire qu'elle conseillait au capitaine.

Pendant un moment la jeune fille espéra que les Hurons avaient complètement perdu la trace du canot ; depuis un moment, la nuit protégeait la fuite des infortunés. Mais hélas ! l'aube ne tarda pas à blanchir et ses premières lueurs permirent à Patira de distinguer un canot acharné à leur poursuite et les serrant de près dans une passe étroite.

La pensée de lutter les armes à la main et de défendre leur vie vint aux malheureux, mais cinq Indiens armés se trouvaient dans le canot, tandis que Patira et Nonpareille possédaient seuls un couteau.

Cependant, au moment où ils se disaient qu'il fallait forcément renoncer à cette ressource, ils se virent forcés d'y recourir, non pour attaquer, mais pour se défendre. Les Indiens, comprenant qu'un seul homme était à craindre, songèrent à se débarrasser d'Halgan, certains d'avoir bon marché des deux enfants et de Tanguy. Si celui-ci n'aidait pas à la manœuvre, c'est qu'il l'ignorait. La barque, abandonnée à la conduite des enfants, s'en irait à la dérive, et deux coups d'avirons suffiraient aux Hurons pour la rejoindre et reprendre à la fois, non seulement Tanguy

et Halgan, mais encore l'étrange Fille-aux-cheveux-d'argent et son jeune compagnon.

Tête-Rouge, qui poursuivait avec acharnement les prisonniers, lança une flèche dans la direction du canot ; elle passa si près de la Fille-aux-cheveux-d'argent que le long voile répandu autour d'elle fut soulevé comme par un vent d'orage. Elle ne trembla pas, mais sa main s'appuya plus fortement sur l'épaule de Patira.

— Si la Fille-des-Bois reste debout, lui dit doucement celui-ci, elle servira de but aux flèches des Hurons.

— Je le sais, mais je protège le rameur.

Hélas ! son héroïsme ne pouvait sauver celui que Tête-Rouge avait juré d'atteindre ; une seconde flèche atteignit une des mains du capitaine qui poussa un cri de douleur. La rame qu'il tenait tomba dans le fleuve, et il fût devenu impossible de continuer à fuir, si la Fille-aux-cheveux-d'argent, se penchant au-dessus du bordage du canot, ne l'avait saisie au moment où le courant l'entraînait.

Tandis que le capitaine arrachait la flèche restée dans sa main, Patira prenait les rames à son tour, et le canot poursuivait sa course désespérée. Mais en dépit du courage de l'adolescent, ses bras manquaient de la vigueur nécessaire pour nager longtemps ; le jour en grandissant doublait le péril des fugitifs, et tandis que Patira s'épuisait dans cette course sans fin à travers le dédale des îles, la barque montée par Tête-Rouge se rapprocha d'une façon sensible, et il ne s'en fallut bientôt plus que de quelques longueurs de rames, que le canot de Tête-Rouge se trouvât sur la même ligne que celui d'Halgan.

Cinq hommes montaient le canot du chef indien qui avait pris une part si active à l'incendie de la Maison-des-Rapides : la Couleuvre-d'or, avide de réparer la faute de la nuit, et trois Indiens, connus pour leur férocité et dont la parure de chevelures humaines attestait à la fois les hauts faits et la barbarie.

Patira, penché sur les rames, passa à Tanguy son large couteau. Nonpareille assujettit le sien dans sa main délicate, tandis qu'Halgan s'armait, en guise de javelot, de la flèche qui venait de transpercer sa main gauche.

Un cri terrible s'échappa de la poitrine des Indiens, et Tête-Rouge s'allongeant par-dessus le bordage de son canot, saisit à deux mains l'extrémité de l'embarcation montée par Tanguy, et se servant de ses doigts d'acier en guise de grappins d'abordage, il l'attira à lui avec violence, se redressa, et bondissant avec une agilité terrible, il tomba dans le canot des fugitifs en agitant son lourd tomahawk.

Le sang-froid n'abandonna aucun des acteurs de ce drame. Tanguy, le bras ramené contre sa poitrine, le couteau en avant, attendait l'attaque du Peau-Rouge. Mais Nonpareille ne lui laissa pas le temps de frapper ou de soutenir l'effort du Huron, elle désigna le Peau-Rouge à Mingo et lui cria :

— Etouffe-le, Mingo, étouffe-le !

L'ours comprit, se leva sur ses pattes, embrassa d'une étreinte mortelle le Huron paralysé qui tombe à la renverse, écrasé par le poids de son adversaire. Patira dégagea l'embarcation, puis Mingo et Tête-Rouge roulèrent à la fois dans le fleuve. Une minute après l'ours reparut seul à la surface.

(A suivre.)

LA LECTURE DES FAMILLES

FEUILLETON

— DE —

L'IMPARTIAL

JOURNAL QUOTIDIEN ET FEUILLE D'ANNONCES, PARAISSANT A LA CHAUX-DE-FONDS

Prix d'abonnement: Un an, fr. 10; six mois, fr. 5.50; trois mois, fr. 3.

JEAN CANADA

PAR

RAOUL DE NAVERY

Mais son premier trouble apaisé, elle reconnut dans les paroles prononcées les prières que lui avait apprises le père Flavien, et joignant les mains avec une expression de gratitude infinie, elle bénit le ciel qui lui faisait retrouver vivants ceux qu'elle avait crus perdus.

Marchant alors avec une légèreté d'oiseau, elle tourna la cabane dans laquelle se trouvaient Halgan et Tanguy consacrant à la prière ces heures suprêmes de leur vie. Mais à peine lui fut-il possible d'entrevoir la porte de la cabane, qu'elle aperçut les deux Indiens commis à la garde des prisonniers. Que faire? Renoncer à pénétrer auprès d'eux? Rejoindre Patira et réclamer son aide? Mais Patira ne pourrait venir à bout des deux jeunes gens soit en les bâillonnant, soit en employant un moyen plus terrible, sans que les gardiens de Tanguy poussassent des cris capables de réveiller tout le village. Le seul résultat obtenu serait alors de doubler le nombre des victimes.

Mais Nonpareille connaissait trop bien le caractère superstitieux des Indiens pour ne point garder une dernière espérance. Elle pensa que l'étrangeté de sa chevelure, la sveltesse aérienne de sa personne, l'apparition du colossal Mingo pourraient frapper de terreur, du moins pendant un moment, les sentinelles indiennes. Pourvu qu'elle eût le temps de couper les liens des captifs et de les entraîner hors de la cabane, elle se croyait sûre du succès. La nuit se prolongerait une heure encore; si les captifs rejoignaient aux premières clartés du matin le cours régulier du Saint-Laurent, ils seraient sauvés, car les Hurons, surpris par la hardiesse de cette évasion, hésiteraient alors à les poursuivre.

Nonpareille résolut d'agir avec une naïve audace. Une main appuyée sur la tête de Mingo, et l'autre crispée sur le manche d'un couteau, la Fille-aux-cheveux-d'argent quitta subitement la zone d'ombre dans laquelle jusqu'à ce moment elle demeurait cachée, et elle apparut en pleine lumière.

Les rayons de la lune l'enveloppaient d'une douce

lueur. Son costume indien presque sans plis la faisait paraître plus grande, et rien ne saurait donner l'idée de sa beauté bizarre quand elle apparut aux yeux des gardiens de Tanguy et d'Halgan, fière et digne, enveloppée de sa chevelure ruisselante.

Cette apparition inattendue jeta dans l'âme des jeunes gens un trouble doublé par la vue de l'ours géant qui se tenait à côté de la jeune fille, balançant sa grosse tête avec un mouvement monotone, dans lequel les Indiens crurent voir une menace terrible.

Depuis longtemps leur tribu croyait, d'après le récit du vieux chef, qu'il est impossible de causer la mort de certains patriarches des bois, animaux protégés par les esprits. Leur donner la chasse est un crime, faire couler leur sang attire sur la tribu d'irréparables malheurs. Longtemps on avait cru dans l'île que l'ours tué dans la journée par les chasseurs appartenait à cette race de bêtes privilégiées qui doivent être respectées du plomb et du fer, et qui, si on les attaque, si on les frappe jusqu'à ce que s'écoule la dernière goutte de leur sang, reprennent la vie par un inexplicable phénomène et se vengent cruellement des imprudents chasseurs.

Bien qu'ils sussent que l'ours gigantesque tué dans la journée avait été enfermé dans une caverne près de laquelle veillait le grand sorcier, les jeunes Indiens furent subitement convaincus que Mingo, dont la taille égalait pour le moins celle de l'ours chasseur de miel, était la même bête ranimée par un prodige, et que l'Esprit président aux chasses était cette créature bizarre, entourée de cheveux brillants, et qui les considérait avec une expression de colère.

D'un brusque mouvement les deux Indiens se reculèrent devant Mingo et Nonpareille. Adossés à la cabane, ils éprouvaient pour la première fois le sentiment d'une terreur profonde. La Fille-aux-cheveux-d'argent fit un signe, Mingo se leva en étendant vers les gardiens des captifs ses pattes gigantesques. Ceux-ci tombèrent agenouillés sur le sol, touchant la terre du front; Mingo posa une de ses pattes sur l'un des corps frissonnants, tandis que Nonpareille repoussait du pied le second des Indiens.

Dans la cabane les deux captifs continuaient la récitation des psaumes de la mort. Ils avaient perdu l'espoir de recouvrer leur liberté; leur âme planait au-dessus de ce monde, et quand la porte d'écorce de la cabane fut soulevée par Nonpareille, ils n'entendirent point son pas léger.

L'enfant posa la main sur le bras de Tanguy et dit de sa voix musicale :

— La Nonpareille et Patira ont veillé... Les gardes dorment... Venez !

D'une main sûre elle coupa les cordes végétales entourant les bras et les jambes des prisonniers, mit un doigt sur ses lèvres pour leur imposer silence, puis elle gagna avec eux le seuil de la hutte.

Les deux sentinelles, le visage collé contre la terre, n'avaient fait aucun mouvement. Nonpareille passa la main dans la longue fourrure de Mingo, celui-ci lâcha l'Indien dont le corps palpait sous sa patte gigantesque, et suivit Nonpareille qui regagnait avec les prisonniers délivrés d'une façon si merveilleuse l'ombre des chênes et des érables.

Aucun mot ne fut échangé entre l'Indienne, Halgan et Tanguy. Nonpareille précédait les prisonniers, prêtant l'oreille, se demandant si le stratagème qui lui avait réussi ne serait pas déjoué par l'adresse d'Indiens moins crédules. Tanguy et Halgan avançaient avec lenteur au milieu de la partie la plus boisée de l'île. La lumière de la lune ne leur permettait point de se rendre compte des obstacles accumulés sur leur passage. Les bras en avant, tâtonnant au milieu des troncs d'arbres géants et des massifs d'arbustes, ils gagnaient du terrain avec peine. Ce que Nonpareille avait osé faire quand elle se trouvait seule avec Mingo, elle ne l'osait plus. La petite Indienne avait conscience du prestige que son apparition devait causer, mais elle savait aussi que la superstition éveillée par son apparition disparaîtrait du moment où l'on devinerait qu'elle avait pénétré dans l'île afin de délivrer les prisonniers.

Ceux-ci avançaient cependant ; on approchait de la baie dans laquelle Patira attendait l'arrivée de sa compagne ; encore un quart d'heure peut-être et les captifs pouvaient compter sur le salut qui prenait pour eux les proportions d'un miracle, quand un hurlement prolongé se fit entendre. Nonpareille n'eut pas un seul instant de doute sur la nature de ce cri dans lequel la rage et la menace se confondaient.

L'évasion des prisonniers était connue dans le village.

En effet, dès que les sentinelles ayant entendu s'éloigner l'ours dont l'aspect les avait si fort terrifiés, dès qu'ils crurent que la Fille-aux-cheveux-d'argent avait disparu avec lui, ils se relevèrent lentement et promènèrent autour d'eux des regards dans lesquels la curiosité se mêlait à un reste de crainte. Quand ils virent la place déserte, le courage leur revint, ils se redressèrent sur leurs pieds, et par un subit instinct, ils soulevèrent ensemble la natte servant de porte à la cabane des prisonniers.

Cette cabane était vide.

En un instant les Indiens comprirent qu'ils venaient d'être les dupes d'une machination habile, ayant pour but d'enlever les prisonniers. La vision de la Fille-aux-cheveux-d'argent, l'apparition du gigantesque Mingo qu'ils avaient pris pour l'ours centenaire de la forêt survivant à ses blessures, leur parurent une double fantasmagorie : le méchant esprit les avait aveuglés afin d'endormir leur surveillance, et l'étrange créature aux cheveux blancs qui leur était apparue sous la lueur des rayons de la lune était une évocation faite par l'un des Visages-Pâles, habile dans l'art des sorciers.

Alors, avec une hâte d'autant plus grande que, connaissant l'énormité de leurs torts, ils avaient hâte de les réparer, les deux Indiens poussèrent de grands cris, an-

nonçant par des mots entrecoupés l'évasion des prisonniers, et mettant cette catastrophe sur le compte de l'étrange aventure qui leur était arrivée.

En un moment, les hommes valides furent debout.

Jeune-Liane accourut avec une promptitude d'autant plus grande que, tenue éveillée par la douleur, elle n'avait pas quitté ses vêtements. Son visage trahissait un grand trouble. Une mortelle pâleur s'étendait sur son visage, et, s'adressant à l'ainé des deux jeunes hommes, elle lui dit d'une voix brève :

— Pourquoi mon frère met-il les féroces chasseurs sur la trace des daims blessés ?... La Fille-des-Bois espérait que la Couleuvre d'or songeait à lui bâtir un wigwam... Mais comment la Jeune-Liane pourrait-elle consentir à unir sa vie à celle de la Couleuvre, si au lieu d'être inoffensive, elle la voit prête à darder le poison qui donne la mort ?

L'Indien tressaillit et regarda attentivement la jeune fille à la lueur indécise des torches qui commençaient à s'agiter sur la place. On allait poursuivre les hommes comme on avait l'habitude de chasser le chevreuil.

— La jeune fille a la voix légère comme le chant de l'oiseau, dit Couleuvre-d'or... Elle ne réfléchit pas que la fuite des prisonniers est un déshonneur pour les jeunes guerriers... Les Esprits de la nuit ont troublé les regards des guerriers... Le plus vieux des captifs est un médecin dont la science ferait rougir Tabouka... Il a fasciné les yeux de la Couleuvre-d'or qui a entrevu dans la nuit un être fantastique enveloppé d'une chevelure plus blanche que la mousse des chênes, plus éblouissante que la neige de l'hiver... Les sachems auraient le droit de bannir à jamais la Couleuvre-d'or des rangs des guerriers, et de lui refuser dans l'avenir une place dans la cabane du conseil, s'il ne tentait de réparer sa faute involontaire. La Jeune-Liane connaît le cœur de l'Indien comme la mère le sourire de son enfant... Elle ne voudrait point unir sa vie à celle d'un Huron déshonoré, et franchir le seuil de la cabane d'un lâche... La Couleuvre-d'or doit retrouver les prisonniers sous peine d'être traité en vieille femme.

Un frisson parcourut les membres de l'Indienne. Elle oublia ce qu'elle avait pris pour le dédain de Tanguy, afin de se souvenir seulement des paroles de bénédiction qu'il lui avait adressées. L'idée de sa mort lui sembla si terrible qu'elle eût préféré tomber sous les coups de ses compatriotes à l'idée de le voir de nouveau prisonnier des Hurons.

— La Couleuvre n'est point coupable, dit-elle, les sachems sont des sages, ils ne porteront point d'accusation contre celui qui a demandé à me bâtir une cabane... Mais comment Jeune-Liane croirait-elle que son mari se montrera indulgent et bon pour elle, s'il lui refuse la première grâce qu'elle demande ?

— Et cette grâce implorée par la Fleur-des-Bois...

— Est le salut des Visages-Pâles.

— Jeune-Liane est sous l'influence d'un esprit malfaisant, dit Couleuvre-d'or d'une voix âpre... Sa langue est fourchue comme celle de la vipère... Ses paroles sont d'une couleur, et d'une autre couleur sont ses pensées... Le jeune guerrier remplira son devoir.

— Son devoir est de ramener les captifs...

— Et de les lier demain au poteau de torture.

Liane poussa un cri d'angoisse, étendit les bras du côté de Couleuvre-d'or, et lui répéta en s'éloignant :

— Jamais je ne franchirai le seuil de ton wigwam.

Couleuvre-d'or regarda partir la jeune fille, puis il courut de cabane en cabane, appelant les chefs et les conjurant de lui aider à reprendre les prisonniers.

En peu de temps une troupe nombreuse d'Indiens se trouva réunie sur la place. La plupart tenaient en main des torches résineuses, et d'après l'ordre de Plume-d'Aigle, ils se dispersèrent dans des directions opposées, et se dirigèrent vers les bords de l'île afin de mettre les prisonniers dans l'impossibilité de quitter l'île. Ce qui rassurait un peu les Indiens sur cette éventualité, c'était la certitude que Tanguy et Halgan se trouvaient sans embarcation, tandis qu'un moment suffisait aux Hurons pour lancer une flottille sur le lac.

Bientôt à travers la forêt s'agitèrent une centaine de torches. Les Indiens les brandissaient en poussant des cris aigus, des cris de mort et de vengeance que les captifs ne pouvaient manquer d'entendre, tandis qu'ils fuyaient à travers le sombre dédale de la forêt.

Tanguy, Halgan et la Fille-aux-cheveux-d'argent précipitaient leur course vers le delta des Mille-Iles. Une fois arrivés à l'endroit où Patira les attendait avec le canot, ils avaient l'espoir, presque la certitude d'échapper à leurs ennemis. Ils ne songeaient pas encore que la haine des Hurons changerait la nuit en un jour factice.

Nonpareille et Mingo qui, d'abord, protégeaient la fuite de Tanguy et de son compagnon, en surveillant à distance ce qui se passait dans le village, avaient pris les devants. La jeune fille avait hâte d'avertir Patira ; elle ne pouvait de nouveau compter sur le succès qu'en voyant les deux Français dans le canot d'écorce. Hélas ! la nuit qui aidait à son œuvre de dévouement ne tarda pas à faire place à une illumination rougeâtre. Soit volonté, soit maladresse, le feu mis à un bouquet d'arbres par la torche d'un Indien provoqua bientôt un incendie, et des clartés inattendues se répandirent sur le rivage et sur les eaux.

Halgan et Tanguy couraient, haletants, brisés ; sentant que le salut dépendait de la rapidité de leur fuite, ils allaient comme le vent, suivis par les flammes qui semblaient les pousser vers le fleuve.

Patira, dans le moment même où ses amis se sentaient environnés d'un double péril, tremblait à la pensée que son œuvre patiente et le dévouement de Nonpareille resteraient inutiles. Il les appela d'une voix déchirante, au risque de trahir le secret de sa cachette. En dépit de l'instinct de la Fille-aux-cheveux-c'argent, grâce auquel il avait suivi la trace du capitaine et du marquis de Coëtquen, il ne croyait pas devoir prendre trop de précautions pour attirer au plus vite ceux qu'il espérait encore sauver. Trois fois son appel se perdit dans les sifflements de l'incendie et dans les clameurs des Hurons poursuivant leur proie ; enfin la voix de Tanguy répondit à celle de Patira, et un instant après le marquis entra dans le canot que l'adolescent venait de dégager.

Halgan saisit la Fille-aux-cheveux d'argent comme il eût fait d'un enfant, la plaça dans le canot, y entra lui-même, tandis que l'ours y tombait lourdement et se couchait aux pieds de sa jeune maîtresse.

— Les rames ! donne-moi les rames ! dit Halgan.

Patira les passa au capitaine et celui-ci, les manœuvrant avec une force doublée par l'imminence du péril, fut loin du bord en quelques coups d'aviron.

Alors seulement il osa regarder derrière lui.

A la lueur du bouquet de bois qui flambait, Patira

aperçut la horde d'Indiens accourant du centre de l'île vers ses bords. Les premiers Hurons qui virent le canot poussèrent des cris de stupeur et de rage ; quelques-uns s'élançèrent à la nage, dans l'espoir de le rejoindre et d'en arrêter la marche, mais la plupart furent ralliés par la voix de Plume-d'Aigle, qui jugeait folle l'entreprise des imprudents à la tête desquels se trouvait la Couleuvre-d'or. Quelques paroles du chef suffirent pour calmer la colère emportée des Hurons, et la Fille-aux-cheveux-d'argent qui, debout au milieu de la barque, restait les yeux fixés sur le rivage, tandis que le capitaine ramait avec une énergie désespérée, devina vite à quel moyen les Hurons allaient avoir recours.

Une douzaine d'Indiens se rapprochèrent d'un groupe d'arbres très vieux dont le tronc creusé par les années présentait une cavité de taille suffisante pour qu'il fût possible d'y cacher un canot d'écorce. Nonpareille connaissait ce mode de cachettes. Elle comprit que leur embarcation allait être l'objet d'une poursuite, et se penchant vers le capitaine, elle lui dit tout bas :

— Gagnez l'île au-dessus de laquelle vous voyez cette grande roche noire ; nous serons peut-être en sûreté dans la caverne.

Comme elle achevait de donner ce conseil, le premier canot des Indiens fut lancé à la poursuite des malheureux. Deux, trois, puis dix, douze, enfin une flottille montée par des Hurons armés et furieux s'élança dans le sillage du petit canot où se trouvaient Patira, Halgan, Nonpareille et Tanguy.

Mingo flairant les Indiens avait quitté la place qu'il occupait aux pieds de sa maîtresse, et les deux pattes de devant appuyées sur le bordage d'écorce, la tête tournée vers les Hurons, il poussait des cris sourds, comme s'il se fût tenu prêt à prendre sa part de la bataille.

Plume-d'Aigle guidait le premier des canots. D'après son avis, la flottille, au lieu de se suivre ou de marcher sur une ligne parallèle, évolua de telle sorte qu'elle ne tarda pas à dessiner la forme d'un arc dont les pointes s'allongeaient, de telle sorte qu'il devint impossible au capitaine de suivre le conseil donné par la Fille-aux-cheveux-d'argent. Le petit canot qui gagnait les Hurons de vitesse ne pouvait manquer, après un temps plus ou moins long, de se trouver entouré par la flottille qui lui barrerait le passage.

XV

La poursuite

Heureusement les clartés projetées par le bouquet d'arbres enflammés ne tardèrent pas à diminuer, puis à s'éteindre. L'obscurité eût été pour Halgan et ses compagnons un inappréciable bienfait. Quelle que fût l'adresse des Indiens à manœuvrer leurs canots, le labyrinthe des eaux du sein desquelles émergeaient les Mille-Iles ne leur eût pas permis de suivre la petite barque d'écorce. Celle-ci possédait le grand avantage de chercher seule sa voie ; où elle passait sans peine, les douze pirogues se trouvaient dans l'impossibilité de manœuvrer. D'ailleurs, en dépit de la diligence des sauvages à la poursuivre, elle gardait une incontestable avance. Halgan, aiguillonné par les périls de la situation, nageait avec une énergie désespérée, et suivait aveuglément la direction donnée par Nonpareille qui, connaissant le fleuve dans ses moindres méan-

PROSPECTUS

Bank für Transportwerthe in Basel

Banque pour Valeurs de Transport, à Bâle

CAPITAL ACTIONS : FR. 5,000,000.—

en 1000 Actions nominatives de fr. 5000, dont 20 % versés et 80 % garantis par un engagement signé par chaque actionnaire.

EMPRUNT DE 5,000,000 DE FRANCS

divisé en 5000 obligations 4 % de 1000 francs

La Banque pour Valeurs de transport, avec siège à Bâle, a été constituée le 2 août 1894. Son but est de s'intéresser aux entreprises de transport, principalement en Autriche-Hongrie, soit par des achats d'Actions ou d'Obligations émises par des Sociétés de Transport, soit par des avances sur des titres de cette nature. Le Conseil d'Administration se compose actuellement de :

- Président : **M. B. Geigy-Mérian**, Président du Conseil d'Administration de la Banque Commerciale de Bâle.
 Vice-Président : » **Léo Lánczy**, Directeur général de la Banque Commerciale Hongroise de Pesth.
 » **Henri Darier**, de la maison Darier et Co., à Genève.
 » **J. Dreyfus-Brodsky**, de la maison les fils Dreyfus et Co., à Bâle.
 » **A. Forter**, Directeur de la Banque Suisse de l'Union à St-Gall.
 » **Ch. Hetzler**, Ingénieur, administrateur du Zürcher Bankverein.
 » **Rod. Alb Kœchlin**, Directeur de la Banque Commerciale de Bâle.
 » **Fritz LaRoche**, de la maison LaRoche et Co., à Bâle.
 » **Henri Oswald**, de la maison Oswald frères, à Bâle.
 » **Moritz Pflaum**, de la maison Dutschka et Co., à Vienne.
 » **Bernhard Rosenthal**, banquier, à Vienne.

Les art. 11 et 12 des statuts autorisent la Société à émettre des Obligations sur la base d'une décision du Conseil d'administration.

Le montant nominal des Obligations en circulation ne doit pas dépasser le coût des titres achetés ou pris en nantissement, titres qui doivent être déposés dans les caisses de la Banque Commerciale de Bâle, à Bâle. Le Capital Obligations ne peut dépasser le triple du Capital Actions.

En conformité des stipulations sus-mentionnées des art. 11 et 12 des statuts, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 7 janvier 1895, décidé l'émission d'un emprunt de **fr. 5,000,000 en obligations de 4 %**, aux conditions suivantes :

- a) Les Obligations, au porteur, en coupures de fr. 1000, seront stipulées en monnaie suisse.
 b) Les Obligations porteront intérêt à raison de 4 % par an, avec coupons semestriels au 30 juin et au 31 décembre.
 c) Le remboursement des Obligations s'effectuera au bout de 20 ans, c.-à-d. le 31 décembre 1914, et cela avec une prime de remboursement de 1 %, soit de fr. 10.— par Obligation.

La Banque pour Valeurs de Transport se réserve, à partir du 31 décembre 1898, le droit d'anticiper le remboursement total de cet emprunt ou son remboursement partiel par tirage au sort, moyennant un avertissement préalable de trois mois ; dans ce cas le remboursement se fera également avec une prime de 1 %, soit à fr. 1010.— par Obligation.

- d) Le paiement des coupons semestriels et des Obligations remboursées s'effectuera à

Bâle, Berne, Genève, St-Gall et Zurich

aux guichets à désigner ultérieurement.

- e) Les formalités seront remplies pour l'admission des Obligations aux bourses de Bâle, Genève et Zurich.

Bâle, le 7 janvier 1895.

Bank für Transportwerthe.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La souscription à **fr. 5,000,000 — Obligations 4 % de la Banque pour Valeurs de Transport, à Bâle**, sera ouverte le **Mardi 15 Janvier 1895** pendant les heures d'ouverture usuelles aux conditions suivantes :

1° La souscription a lieu sur les formulaires de souscription accompagnant ce prospectus.

2° Le prix d'émission est fixé à 100 %.

3° La répartition aura lieu aussitôt que possible après la clôture de la souscription.

Si les demandes dépassent le nombre des titres à émettre, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

4° La livraison des titres attribués aux souscripteurs s'effectuera en titres définitifs, jouissance du 31 décembre 1894, à partir du 21 janvier et jusqu'au 31 mars 1895 au plus tard, contre versement de 1000 fr. par Obligation plus intérêts à 4 % l'an à partir du 31 décembre jusqu'au jour du paiement.

La souscription sera ouverte auprès de

CHAUX-DE-FONDS : Perret & Cie — Pury & Cie — Reutter & Cie — Sandoz & Cie.

Bâle :	Banque Commerciale de Bâle. Banque Populaire suisse. Les fils Dreyfus et Cie. Frey et LaRoche. Rudolf Kaufmann et Cie. LaRoche et Cie. Oswald frères. Riggenbach et Cie.	Frauenfeld :	Banque Hypothécaire de Thurgovie.	Romanshorn :	Banque Hypothécaire de Thurgovie
Aarau :	Banque d'Argovie. Crédit Argovien.	Genève :	Union financière de Genève. A. Chenevière et Cie. Darier et Cie.	Rorschach :	Banque du Toggenbourg.
Baden :	Banque de Baden.	Glaris :	Banque de Glaris. Banque Cantonale de Glaris.	St-Gall :	Banque Cantonale de St-Gall. Banque Suisse de l'Union. Banque Populaire Suisse. Banque du Toggenbourg. Brettauer et Cie. Mandry, Dorn et Cie. Wegelin et Cie.
Balsthal :	Banque Cantonale de Soleure.	Hérisau :	Banque d'Appenzell Rh.-Ext.	St-Imier :	Banque Cantonale de Berne.
Bellinzona :	Banque Cantonale Tessinoise.	Kreuzlingen :	Banque Hypothécaire de Thurgovie	Schaffhouse :	Banque de Schaffhouse. Zündel et Cie.
Berne :	Banque Cantonale de Berne. Banque Commerciale de Berne. Banque Populaire Tessinoise. Caisse de Dépôts de la Ville de Berne. Caisse d'Epargne et de Prêts. Eugène de Buren et Cie. von Ernst et Cie. Armand von Ernst et Cie. Gruner-Haller et Cie. Marcuard et Cie. Tschann et Cie.	Langenthal :	Banque Cantonale de Berne. Caisse de prêts à Langenthal.	Schwytz :	Banque Cantonale de Schwytz. Banque de Schwytz.
Berthoud :	Banque Cantonale de Berne. Caisse d'Epargne et de Crédit.	Lausanne :	Banque Cantonale Vaudoise. A. Galland et Cie. Hoirs Sig. Marcel. Ch. Masson et Cie.	Soleure :	Banque Cantonale de Soleure. Henzi et Kully. Vigier frères.
Bienne :	Banque Cantonale de Berne. Paul Blösch et Cie.	Liechtensteig :	Banque du Toggenbourg.	Thoune :	Banque Cantonale de Berne. Caisse d'Epargne et de Prêts.
Coire :	Banque des Grisons. Banque Cantonale des Grisons.	Locarno :	Banque Cantonale Tessinoise.	Vevey :	Crédit du Léman. A. Cuénod et Cie.
Delémont :	Banque du Jura.	Loèche :	Banque du Loèche. DuBois et L'Hardy.	Winterthour :	Banque de Winterthour. Banque Populaire Suisse.
Fribourg :	Banque Cantonale Fribourgeoise. Banque de l'Etat de Fribourg. Banque Populaire Suisse. Weck et Aëby,	Lugano :	Banque Cantonale Tessinoise. Banque de la Suisse Italienne.	Wyl :	Banque de Wyl.
		Lucerne :	Banque de Lucerne. Banque Cantonale Lucernoise. Société de Crédit de Lucerne. Falck et Cie. Kopp et Cie. Carl Sautier.	Yverdon :	Crédit Yverdonnois. A. Piguet et Cie.
		Montreux :	J. Dubochet fils.	Zofingue :	Banque de Zofingue.
		Neuchâtel :	Berthoud et Cie. Du Pasquier, Montmollin et Cie. Pury et Cie. Gonet et Cie.	Zoug :	Caisse d'Epargne.
		Nyon :	Gonet et Cie.	Zurich :	Banque de Baden. Banque Populaire Suisse. Société anonyme Leu et Cie. Zürcher Bankverein. Escher et Rahn. Kugler et Cie.
		Olten :	Banque Cantonale de Soleure.		
		Porrentruy :	Banque Cantonale de Berne. Choffat et Cie.		
		Reinach (Argovie) :	Banque Populaire de Reinach,		

